

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DVD 73 Porte de Saint Cloud (16e). Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier avec la société HysetCo pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société HysetCo la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules à la porte de Saint Cloud (16^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société HysetCo la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier pour une station de production et de distribution d'hydrogène pour véhicules à la porte de Saint Cloud (16^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre du Code de patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par le contrat.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO